

POLITIQUE MINISTÉRIELLE

**VERS UNE POLICE PLUS
COMMUNAUTAIRE**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉCEMBRE 2000

Dépôt légal – Décembre 2000
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-36868-1

© Gouvernement du Québec

LE MOT DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ DE LA PUBLIQUE

C'est avec une grande satisfaction et une conviction profonde que je rends publique cette politique ministérielle.

En effet, si, à une certaine époque, les élus, les citoyens et les citoyennes jugeaient davantage l'efficacité de leurs corps de police sur le nombre de criminels traduits devant les tribunaux, ils ont progressivement senti le besoin que **leur police** s'occupe avant tout de leur sécurité.

L'approche communautaire constitue à cet égard une réponse tangible à ce besoin de sécurité, si fondamental, autant pour les individus que pour une société démocratique. Sans sécurité en effet, une société ne peut ni exister ni se développer, comme nous le rappellent, malheureusement, tant de conflits ailleurs dans le monde.

Or, la réforme de l'organisation policière que nous entreprendrons ensemble au cours des prochains mois constitue, j'en suis convaincu, une occasion inespérée pour repenser sur de nouvelles bases la manière de dispenser les services de police au Québec.

Je compte sur vous, élus municipaux, directeurs de police et représentants des syndicats policiers, de même sur l'ensemble des policiers et des policières du Québec, pour entreprendre ce virage avec dynamisme et fierté.

SERGE MÉNARD

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ DE LA PUBLIQUE.....	3
INTRODUCTION.....	7
1. DES ORGANISATIONS POLICIÈRES PLUS PERFORMANTES	9
2. L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE : QUELQUES EXPÉRIENCES.....	11
ÉTRANGÈRES	11
LES ÉTATS-UNIS	12
LA FRANCE.....	12
L'ANGLETERRE	13
3. L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC.....	15
4. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	17
5. UN CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA POLICE COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC.....	19
5.1 LES QUATRE PRINCIPES À LA BASE DE LA POLICE COMMUNAUTAIRE	19
LE RAPPROCHEMENT AVEC LES CITOYENS	19
LE PARTENARIAT AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS.....	21
L'APPROCHE DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES	22
LE RENFORCEMENT DES MESURES PRÉVENTIVES	23
5.2 LA COMPLÉMENTARITÉ DES PRINCIPES ET LEUR INTÉGRATION PAR.....	24
LES ORGANISATIONS POLICIÈRES	24
5.3 LES OBSTACLES À L'IMPLANTATION DE L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE	25
6. LES ATTENTES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	27
7. LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	29
7.1 ENCADREMENT	29
7.2 SOUTIEN.....	30
7.3 STRUCTURATION DU PARTENARIAT.....	30
7.4 PROMOTION DE L'APPROCHE DE POLICE COMMUNAUTAIRE	30
7.5 ÉVALUATION DE L'IMPLANTATION DE LA POLITIQUE	31
CONCLUSION	33

INTRODUCTION

En mai 1999, le ministère de la Sécurité publique lançait un plan d'action devant conduire à l'adoption d'une politique ministérielle en matière de police communautaire. Après avoir mené des sondages auprès des organisations policières sur leur intérêt à l'égard de la police communautaire, le Ministère a convié, le 24 février 2000, de nombreux partenaires des milieux municipaux, policiers et communautaires à une rencontre pour définir les enjeux que devrait poursuivre une telle politique.

À la suite de cette première consultation, le Ministère a déposé, le 11 mai 2000, un projet de politique ministérielle sur l'approche de police communautaire qui a été ensuite soumis à une consultation élargie auprès de l'ensemble des intervenants impliqués en sécurité publique.

La présente politique est le résultat de ce processus de consultation. Elle reflète le consensus qui s'est rapidement dégagé sur l'opportunité, voire l'urgence d'une modernisation et d'une réorganisation des services policiers du Québec sur une base communautaire. Elle répond enfin à la demande exprimée par le milieu de rendre disponible un cadre de référence précisant le concept de police communautaire et à en faciliter l'implantation.

1. DES ORGANISATIONS POLICIÈRES PLUS PERFORMANTES

Les administrations publiques, tout comme les entreprises ou les organismes du secteur privé, se doivent d'être les plus efficaces, les plus efficientes et les plus performantes possibles. Elles doivent aussi ajuster leurs services aux besoins actuels et futurs de la population. Pour ce faire, elles n'ont d'autres choix que de se moderniser, aussi bien au niveau organisationnel, que sur le plan de leurs pratiques, de leur gestion et de leur prestation de services. Les organisations policières ne font pas exception et sont tenues aux mêmes exigences.

La fragmentation actuelle des ressources humaines, matérielles et informationnelles en de multiples corps de police de tailles variables, mais trop souvent réduites, constitue une très sérieuse contrainte sur le plan de la performance des organisations policières au Québec. Conscient de ce problème, le ministère de la Sécurité publique procèdera sous peu à une réforme des services policiers dans le but de constituer des corps de police de plus grande envergure, mieux structurés, dotés d'effectifs plus nombreux, disposant d'une expertise plus large, capables d'assurer à la population des niveaux supérieurs de services et, en principe, plus performants.

En principe seulement, car cette réforme est en soi insuffisante, puisque son effet principal est de redéployer les ressources disponibles en fonction des territoires à desservir et des services à assurer. Si ce redéploiement s'effectue dans le cadre organisationnel qui prévaut aujourd'hui, tout en reconduisant à plus large échelle les pratiques policières conventionnelles, les gains potentiels en terme de performance risquent alors d'être limités.

C'est pourquoi la réforme doit aussi être l'occasion d'un changement, encore plus profond, des organisations policières toute entières, pour en moderniser les missions, les structures organisationnelles, les modalités de gestion, le partage de tâches et de responsabilités, les objectifs et les stratégies opérationnelles ou les pratiques policières quotidiennes.

Par ailleurs, les organisations policières doivent répondre aux aspirations légitimes de la population en ce qui a trait à sa sécurité. Pour y répondre, elles doivent être en mesure de bien connaître leurs attentes. À cet égard, la modernisation des pratiques policières passe par un rapprochement avec les citoyens : les corps policiers doivent être davantage attentifs à leurs préoccupations. Ils doivent aussi prendre en charge et assurer un suivi des problèmes de criminalité et de délinquance qui leurs sont rapportés et qui suscitent la crainte des citoyens dans leurs milieux de vie immédiats. Ils doivent enfin apporter des solutions durables à ces problèmes, en s'attaquant à leurs sources.

Le ministère de la Sécurité publique est convaincu que la modernisation des organisations policières et leur rapprochement avec la population, devenus des objectifs incontournables, passent nécessairement par l'implantation de l'approche communautaire.

2. L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE : QUELQUES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES

Le concept de police communautaire n'est pas nouveau, puisque les grands principes en ont été définis au début du 19^e siècle¹. Il faut cependant attendre la seconde moitié du 20^e siècle pour qu'il trouve des applications élargies sur le terrain, notamment en France, en Belgique, en Angleterre et dans plusieurs villes américaines. La mise en œuvre d'une approche communautaire répondait partout à la nécessité pour les corps policiers de mieux répondre à l'insécurité exprimée par la population, notamment dans des quartiers, des secteurs ou des villes aux prises avec des problèmes endémiques de criminalité.

L'approche communautaire est en effet une façon différente d'aborder ces problèmes et d'assurer la sécurité des citoyens. Elle a pour but de créer des liens étroits de collaboration avec les populations desservies, afin de permettre aux services policiers de cerner et de mieux comprendre la nature des problèmes de délinquance, de violence et d'insécurité vécus par les citoyens dans leur environnement immédiat. Elle trouve aussi appui sur un partenariat entre les services policiers et un large éventail d'organismes locaux, tant institutionnels que communautaires, et de groupes de citoyens. Elle implique aussi une modification et un enrichissement de la pratique des policiers qui, plus directement en contact avec les citoyens, doivent répondre à leurs attentes et apporter des solutions tangibles et durables aux problèmes décelés.

L'approche communautaire ne remplace pas l'action policière traditionnelle de nature réactive, qui demeure toujours nécessaire. Cette démarche s'est toutefois imposée dans plusieurs pays occidentaux comme un moyen efficace pour s'attaquer aux sources même de l'insécurité des citoyens et aux causes des problèmes de criminalité vécus à l'échelle locale.

Dans les pays où elle a été mise en œuvre, l'approche communautaire semble donner des résultats intéressants. Cependant, il n'existe pas de modèle universel de police communautaire, mais plutôt une variété de modèles répondant aux spécificités et aux besoins de chaque pays, voire de chaque ville, mais qui renvoient tous au concept de *community policing*, tel qu'il s'est développé principalement aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Ainsi, comme l'illustreront les quelques exemples suivants, derrière les particularités propres à chaque pays, partout la police communautaire repose globalement sur les mêmes grands principes de base, soit :

- un rapprochement des services policiers et les citoyens qui deviennent des co-acteurs de la sécurité;
- la création d'un partenariat réel avec les représentants des organismes du milieu et les institutions locales, pour mieux ancrer les services policiers au sein de la communauté;

1. Sir Robert Peel, alors qu'il était ministre de l'Intérieur du Parlement de la Grande-Bretagne, énonçait dès 1829 les neuf principes devant guider l'action et le comportement des policiers.

- une intervention policière modernisée, orientée vers la résolution de problème, plutôt que purement réactive;
- le renforcement des actions préventives afin d'apporter des solutions aux sources même des problèmes de criminalité et de délinquance.

Les États-Unis

C'est aux États-Unis que le concept moderne de police communautaire a d'abord été formalisé, à la suite des événements violents et des émeutes raciales survenues dans les années 60 et 70, partout dans le pays. Déjà aux prises avec une hausse vertigineuse de la criminalité et du sentiment d'insécurité dans la population, les responsables politiques américains et les autorités policières furent poussés par ces événements à s'interroger sur l'efficacité des pratiques policières alors en vigueur. De nombreuses recherches démontrèrent alors que les fondements de ces pratiques étaient inopérants. Au même moment, l'approche du *community policing* était développée sur la base de l'hypothèse que la police, pour obtenir de meilleurs résultats, doit s'appuyer sur des relations plus étroites avec la population, notamment avec les minorités.

L'implantation de cette approche, amorcée dans les années 70, a revêtu le caractère d'une véritable réforme des missions de police. Fort de l'appui du gouvernement fédéral et alimenté par de nombreuses recherches, expériences et évaluations, le modèle américain de police communautaire a progressivement pris forme. Tout d'abord, les départements de police ont réintroduit la patrouille à pied, favorisé la participation à des groupes communautaires ou multiplié le nombre de postes de service sur les territoires desservis.

Par la suite, la nécessité de réduire les coûts d'opération des organisations policières, tout en répondant à une demande de services en forte croissance, a permis de consolider ce modèle par l'introduction des notions d'efficacité de gestion, d'imputabilité et d'approche de résolution de problèmes. Enfin, l'introduction du principe de responsabilité partagée entre les autorités publiques et les citoyens pour prévenir le crime et accroître la sécurité dans les communautés, de même que la décentralisation des pouvoirs décisionnels vers les policiers sur le terrain, ont permis d'améliorer l'efficacité du modèle par une meilleure allocation des ressources².

La France

En France, l'émergence d'une police de type communautaire, appelée police de proximité, peut être fixée au début des années 90. À l'origine, son implantation se voulait un moyen de lutter plus efficacement contre la petite et la moyenne criminalité, principalement en milieu urbain. Toutefois, une

2. Pour des informations supplémentaires sur l'exemple américain, on consultera notamment les ouvrages suivants : Herman Goldstein, *Problem-Oriented Policing*, 1990, McGraw-Hill, New York; T. O'Connor et A.C. Grant (eds.), *Problem-Oriented Policing*, 1998, Police Executive Research Forum, USA.

forte demande dans la population pour une police plus proche des citoyens et davantage impliquée dans la vie des communautés et des quartiers a obligé les autorités françaises à procéder à une réorientation des missions de la police urbaine vers la police de proximité³.

Dans le but de favoriser le rapprochement entre la police et les citoyens, les cinq nouveaux modes d'action de la police de proximité ont été officiellement présentés en mars 2000, soit :

- une territorialisation cohérente et adaptée aux réalités locales;
- un contact permanent avec la population;
- une polyvalence du policier de proximité;
- une responsabilisation renforcée du policier de proximité;
- un service rendu de qualité⁴.

Ces initiatives récentes de police de proximité comptent parmi les éléments centraux du premier volet de la politique globale de lutte contre l'insécurité arrêtée par le gouvernement français. Pour sa part, le second volet repose sur l'élaboration et la mise en œuvre de contrats locaux de sécurité qui favorisent le développement de véritables dynamiques de sécurité, grâce au partenariat et à des diagnostics locaux de sécurité⁵.

L'Angleterre

À partir de la fin des années 70, l'Angleterre a connu une progression constante de la criminalité, liée au terrorisme irlandais, au hooliganisme et à des conflits sociaux et raciaux. Les services policiers ont alors été confrontés à une explosion des appels de service, qu'ils ont eu de la difficulté à absorber, malgré d'importantes transformations organisationnelles pour y répondre.

Les impacts de cette croissance de la demande furent significatifs : diminution des taux de résolution des crimes et perte de confiance du public à l'égard des services de police. Les autorités policières ont réagi rapidement par l'introduction de certains des principes de base de l'approche communautaire, abandonnant d'abord les méthodes traditionnelles d'intervention trop musclées, notamment auprès des minorités ethniques, puis en recherchant la collaboration du public. Plusieurs organisations policières ont aussi mis en pratique les principes de résolution de problèmes afin de réduire la spirale de la demande de services.

3. Voir Jankowski, Barbara « La police de proximité en France », in André Normandeau (1998), *Une police professionnelle de type communautaire*, Tome1, Montréal, Éditions du Méridien, p. 157 et s.

4. Tiré de « Le développement de la police de proximité », site Internet du ministère de l'Intérieur du gouvernement français (<http://www.interieur.gouv.fr/police/proximit.htm>).

5. Tiré de « Les contrats locaux de sécurité », site Internet du ministère de l'Intérieur du gouvernement français (<http://www.interieur.gouv.fr/actualite/cls/doscls1.htm>).

Au début des années 90, les responsables des services policiers ont fait valoir auprès des autorités gouvernementales que la police ne pouvait à elle seule apporter les solutions aux différents problèmes sociaux à l'origine de l'augmentation des appels de service. En réponse aux demandes des organisations policières, le gouvernement anglais a adopté en 1998 le *Crime and Disorder Act*. Cette loi prévoit diverses dispositions destinées à faciliter la recherche de solutions permanentes aux phénomènes de criminalité et de désordre, entre autres en conférant une base légale à l'établissement de partenariats entre la police, les institutions publiques et les organismes du milieu, et en instaurant une structure de résolution des problèmes⁶.

6. Pour des informations supplémentaires sur l'exemple américain, on consultera notamment l'ouvrage de A. Leigh, T. Read et N. Tilley, *Brit Pop II : Problem-Oriented Policing in Practice*, 1998, Police Research Series Paper 93, London.

3. L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC

Au Québec, l'approche communautaire est appliquée depuis quelques années dans quelques corps policiers, alors qu'elle est en voie d'implantation dans plusieurs autres. Ainsi, la Sûreté du Québec a entrepris en 1992 l'implantation d'un modèle de **police de proximité** pour assurer la desserte des municipalités locales dont elle effectue la couverture policière. Le modèle mis en vigueur est conforme aux grands principes de l'approche communautaire : rapprochement et participation de la population, partenariat étroit avec le milieu par l'intermédiaire d'abord de comités consultatifs locaux et ensuite de comités de sécurité publique mis en place à l'échelle des MRC, ainsi que par la généralisation de l'approche stratégique de résolution de problèmes et diverses actions préventives⁷.

Depuis le printemps 1997, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal est, lui aussi, à mettre en place une **police de quartier** pour desservir le territoire de l'Île de Montréal, qui s'appuie sur les mêmes grands principes de l'approche communautaire⁸.

Des modèles de police communautaire ont aussi été mis en place ou certains principes à la base de cette approche ont été appliqués par des services de police ou des régies intermunicipales de police de plusieurs autres villes du Québec.

Cependant, l'implantation de l'approche communautaire demeure encore partielle, inachevée ou est en voie de consolidation. Généralement portée par une minorité d'intervenants, cette approche rencontre parfois des résistances qui en ralentissent le déploiement. Faute de cadre de référence formel, les responsables des services policiers éprouvent aussi certaines difficultés d'implantation qui en limitent le caractère opérationnel.

Malgré les résistances et les difficultés rencontrées par les services policiers qui ont amorcé un virage communautaire, un retour en arrière apparaît peu probable et, surtout, peu souhaitable. D'ailleurs, selon un sondage réalisé en 1999, la majorité des directeurs de police du Québec reconnaissent que l'approche communautaire représente la principale voie d'avenir pour les organisations policières et manifestent l'intention de s'y engager à plus ou moins long terme. Toutefois, la réflexion demeure dans bien des cas embryonnaire, alors que, dans d'autres, les difficultés à déterminer un modèle approprié et les difficultés d'implantation suscitent des réserves.

7. Voir Sûreté du Québec, *La police de proximité : une valeur ajoutée à la desserte policière*, février 1997, document public d'information, 20 pages.

8. Voir Service de police de la Communauté Urbaine de Montréal, *La police de quartier. Ensemble pour mieux servir*, 1996, document public d'information, 108 pages.

4. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Fort des expériences observées à l'étranger et des projets amorcés au Québec, le ministère de la Sécurité publique est d'avis que l'approche communautaire peut répondre aux exigences actuelles et futures en matière d'organisation policière et de sécurité des citoyens. Le Ministère entend donc favoriser par cette politique l'émergence d'une police communautaire partout au Québec.

D'ailleurs, depuis les cinq dernières années, le Ministère a pris de nombreuses mesures qui s'inscrivent dans une volonté clairement affirmée de modernisation des pratiques policières au Québec. Plusieurs de ces mesures constituent autant de conditions préalables à l'émergence d'une police communautaire. Les suivantes comptent parmi les plus significatives.

- Dans le cadre de la révision des programmes du secteur collégial, celui des techniques policières a été l'un des premiers à être révisé pour prendre le virage de « l'approche par compétence », qui intègre l'approche communautaire. L'implantation du nouveau programme a été graduelle dans les collèges de la province, et les premiers étudiants à en avoir profité sont ceux qui ont commencé leur formation à la session de l'automne 1996. Actuellement, et selon les collèges, il y aurait déjà deux promotions de finissants en techniques policières dont la formation inclut l'approche de police communautaire.
- En 1997, des modifications substantielles ont été apportées aux mécanismes et aux modalités de fonctionnement du système de déontologie policière, afin de mieux équilibrer les pouvoirs entre les organisations policières et les citoyens.
- Depuis 1999, le Ministère est en mesure d'offrir aux milieux communautaires un soutien financier important pour appuyer leurs activités en matière de prévention de la criminalité.
- Afin de professionnaliser davantage la tâche des policiers, l'École nationale de police, constituée en vertu de la nouvelle *Loi sur la police*, offrira en plus de la formation de base en patrouille-gendarmerie, une formation en matière d'enquête et de gestion policière. Elle offrira aussi des activités de perfectionnement professionnel et de service afin de répondre aux besoins des corps de police.
- Les articles 48 et 49 de la nouvelle *Loi sur la police* viennent moderniser la mission des corps policiers et établir le caractère communautaire de la l'action policière. Ils précisent entre autres que pour réaliser leur mission, les policiers doivent sauvegarder les droits et libertés, respecter les victimes et coopérer avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel.
- Enfin, l'article 78 de la *Loi sur la police* encadre la formation des comités de sécurité publique dans chacune des municipalités locales ou régionales de comté desservies par la Sûreté du Québec. Ces comités, formés de représentants des municipalités

locales ou régionales, ont pour mandat d'élaborer les priorités d'action du service de police. Ils permettent à la Sûreté d'établir un partenariat actif et permanent avec les communautés et de mieux connaître les besoins de la population de ces territoires.

Par ailleurs, la réforme prochaine des services policiers constituera aussi une occasion de moderniser l'ensemble des corps de police municipaux du Québec. Or, si la mise en œuvre de cette réforme organisationnelle relève de la responsabilité des autorités des corps de police, le Ministère a pour sa part le devoir d'en fixer le cadre et d'indiquer les orientations à suivre.

Tel est l'objet de la présente politique. Le ministère de la Sécurité publique propose à tous les corps policiers du Québec d'amorcer ou de poursuivre un virage organisationnel et une réforme de leurs pratiques sur des bases résolument communautaires. Les objectifs poursuivis sont non seulement de faire en sorte que les organisations policières soient plus performantes, mais aussi qu'elles se rapprochent de la communauté. Les résultats attendus sont un renforcement de la confiance de la population à l'égard des organisations policières, ainsi qu'une amélioration concrète de la sécurité des citoyennes et des citoyens dans leurs milieux de vie immédiats.

Ce virage, aussi incontournable soit-il, est fort important et peut s'avérer exigeant pour nombre de corps policiers. C'est pourquoi le cadre de référence proposé par la présente politique vise aussi à faciliter l'implantation de l'approche communautaire au sein des organisations policières, de telle sorte que la police communautaire devienne réalité partout au Québec.

De plus, pour que ce virage puisse réussir et donner les résultats escomptés, il doit s'appuyer sur un véritable partenariat entre, d'une part, les organisations policières et, d'autre part, les citoyens, les municipalités et tous les organismes du milieu et intervenants préoccupés à l'échelle locale par les questions de sécurité publique. Pour plusieurs services policiers du Québec, ces partenariats sont à construire ou, à tout le moins, à formaliser. Il importe aussi que le rôle confié aux différents partenaires soit significatif et qu'il dépasse le niveau consultatif. En fait, il n'y aura de véritable partenariat que dans la mesure où les partenaires pourront influencer, voire orienter, l'action et les priorités d'intervention de la police communautaire.

Il faut finalement reconnaître que l'approche communautaire n'est pas la solution à tous les problèmes de sécurité publique au Québec, mais une composante essentielle de cette solution. De même, la présente politique ministérielle n'est pas une fin en soi, mais plutôt une première étape vers une politique intégrée de sécurité publique.

5. UN CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA POLICE COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC

En leur proposant un cadre de référence, l'intention du Ministère est de soutenir les services policiers dans leur démarche d'implantation de l'approche communautaire dans leurs organisations et non pas de leur imposer un modèle unique et rigide. Le cadre proposé détermine les grands principes qui en sont à la base et dont la mise en œuvre simultanée est indispensable au développement d'une véritable police communautaire.

5.1 Les quatre principes à la base de la police communautaire

Le rapprochement avec les citoyens

Certaines pratiques policières, parmi les plus courantes, ont graduellement contribué à éloigner les policiers des citoyens. Qu'il s'agisse de la généralisation de la patrouille motorisée, de la délimitation des territoires de couverture en fonction des exigences de celle-ci ou des changements réguliers d'affectation territoriale des policiers, ces pratiques ont rendu plus anonymes les rapports des citoyens avec la police.

Bien sûr, d'excellents motifs ont justifié ces choix et ils méritent encore considération. Une plus grande mobilité des effectifs, une surveillance accrue du territoire et une réponse plus rapide comptent parmi ces motifs. Mais à l'évidence, un meilleur équilibre doit être atteint entre l'efficacité des pratiques policières et la présence visible et rassurante sur le terrain de policiers connus des citoyens, disponibles pour répondre à leurs demandes et bien au fait de la vie des quartiers ou des secteurs auxquels ils sont affectés de façon plus permanente.

Le rapprochement avec les citoyens n'est pas sans conséquence sur les organisations policières. Il peut impliquer un redéploiement territorial, l'affectation permanente des policiers à une communauté donnée, une réorganisation des activités et des services traditionnels, le retour de pratiques comme la patrouille à pied et, surtout, une décentralisation de la prise de décision. En effet, une plus grande marge de manœuvre doit être laissée aux policiers sur le terrain qui, au lieu de réagir ponctuellement ou dans le cadre de directives administratives, sont appelés à intervenir en amont des actes délinquants et criminels, à gérer des situations conflictuelles et à assurer le suivi des événements qui surviennent sur leur territoire.

Bien des avantages et des bénéfices peuvent résulter d'un rapprochement avec la population et du rétablissement d'une relation mutuelle plus étroite entre le policier et le citoyen. Plus visible, plus proche des habitants dans leur milieu, la police communautaire parvient souvent à réduire le sentiment d'insécurité et à mettre en confiance la population. Cette confiance accrue se traduit généralement chez les citoyens par un recours moins contraint aux services policiers et une meilleure collaboration de leur part.

D'autres bénéfiques sont prévisibles. Sur le strict plan de la répression de la criminalité, une connaissance plus approfondie des caractéristiques d'une communauté, de même que des relations plus suivies avec ses habitants, devraient se traduire par une efficacité accrue. En effet, mieux renseignée, notamment par le public, la performance de la police s'améliore et les taux de résolution des délits sont susceptibles d'augmenter. Autre bénéfice non négligeable, la décentralisation a pour conséquence d'enrichir la tâche des policiers, d'accroître leurs responsabilités, leur autonomie et leur polyvalence, et de renforcer leur motivation par la reconnaissance que les citoyens peuvent leur manifester.

Quant aux moyens pour réaliser ce rapprochement, les services policiers n'ont d'autre choix que de repenser, en collaboration avec les syndicats policiers, leurs pratiques habituelles et de réorganiser leurs structures et leurs activités. Dans bien des cas, une déconcentration des activités vers des postes de quartiers ou des mini-postes et le redéploiement des effectifs en fonction d'assignation permanente s'avèrent nécessaires. La réforme de la carte policière du Québec est d'ailleurs l'occasion pour de nombreux corps policiers de repenser la desserte de leur territoire dans la perspective de se rapprocher de la population.

Aussi, la décentralisation des processus de décision apparaît souvent nécessaire. Pour qu'ils puissent s'acquitter de leur nouveau rôle au sein de la communauté, les policiers doivent disposer d'une plus grande autonomie décisionnelle, ce qui peut impliquer une révision des structures hiérarchiques et organisationnelles des services policiers. Le cloisonnement traditionnel des fonctions de gendarmerie et d'enquête doit être assoupli, pour permettre aux policiers d'assurer le suivi des situations portées à leur connaissance.

Dans l'approche communautaire, les policiers se voient donc confier des responsabilités considérablement accrues. En contrepartie, un nouveau cadre d'évaluation de leur travail doit être appliqué, pour tenir compte des tâches plus qualitatives qu'ils sont appelés à accomplir. Le rapprochement avec les citoyens et l'action communautaire supposent en effet des activités qui sont souvent intangibles et non comptabilisables.

Par ailleurs, le rapprochement avec les citoyens passe bien entendu par la mise en place et le maintien de réseaux de communication permanents entre les services policiers et les citoyens. Par ces réseaux, les services policiers doivent favoriser l'expression des besoins de la communauté, ce qui les aide par la suite à établir leurs priorités d'intervention et à choisir des méthodes de travail les mieux adaptées. Au cœur de ces réseaux, on trouve le policier sur le terrain qui doit disposer d'une autonomie suffisante pour les développer. En fait, il ne peut y avoir véritablement de police communautaire sans de tels réseaux de communication, qui reposent tout entier sur la confiance des citoyens à l'endroit de **leur police**.

Enfin, il faut également mettre en place un processus de planification stratégique qui tient compte des préoccupations locales des citoyens. Il est nécessaire d'intégrer ces préoccupations aux priorités opérationnelles des services policiers, sinon les efforts investis l'auront été en pure perte.

Le partenariat avec d'autres institutions

Le second principe fait référence à la capacité des organisations policières d'établir un véritable partenariat avec les organismes de la communauté locale et les institutions impliquées en matière de sécurité publique. Il fait aussi référence à la capacité de l'ensemble des partenaires de travailler en étroite collaboration.

Un tel partenariat s'avère aujourd'hui important en raison de la complexité croissante des causes de la criminalité et du sentiment d'insécurité. Pour les combattre efficacement, il faut être en mesure d'établir des diagnostics fouillés et d'élaborer des stratégies globales et multidisciplinaires d'intervention. Or, les services policiers ne disposent pas de toutes les ressources requises pour ce faire. Il est donc souhaitable qu'ils puissent faire appel aux connaissances des organismes du milieu, des comités de citoyens et des groupes communautaires, de même qu'aux compétences des différents spécialistes et intervenants des institutions, tant publiques que privées, impliqués à l'échelle locale. Du travailleur social au médecin, du spécialiste en criminologie à l'urbaniste, de l' élu municipal au gestionnaire de logements sociaux, de l'enseignant au représentant du Centre local d'emploi, nombreux sont les partenaires pouvant avoir une contribution utile.

Il s'agit donc d'établir une collaboration fonctionnelle entre des partenaires issus de milieux variés et animés par des préoccupations diverses. Ce partenariat, à construire, situe les services policiers au sein d'un réseau d'organismes et d'institutions capables d'apporter des contributions significatives à la compréhension du phénomène de la criminalité et de l'insécurité à l'échelle locale. Il requiert la mise en place de mécanismes d'échanges et de partage de l'information, ce qui réduit les risques d'isolement des services policiers, élargit leur vision et diversifie leurs compétences.

Mais, ce partenariat doit aller au delà d'un simple processus de consultation et influencer concrètement les priorités opérationnelles des organisations policières. Dans la mesure du possible, il doit viser l'élaboration de stratégies globales et communes d'intervention. Pour agir efficacement sur les causes de la criminalité et de l'insécurité, il faut en effet intégrer et coordonner les interventions des différents partenaires, y compris les interventions policières, dans le cadre de stratégies entérinées par tous. Il importe aussi qu'elles aient un caractère contraignant pour que tous la respectent ou la mettent en œuvre dans leur champ de compétence respectif. C'est pourquoi ces stratégies doivent être définies par une instance décisionnelle, comme par exemple des commissions municipales ou régionales de sécurité publique, composées d'élus, des directeurs de police, de représentants des différents services municipaux (incendie, urbanisme, loisirs, etc.) et de représentants d'institutions publiques (CLSC, commission scolaire, CLD, etc.) et d'organismes communautaires préoccupés par les questions de sécurité publique. Pour les organisations policières, un véritable partenariat implique donc un partage de leur pouvoir décisionnel sur les priorités d'intervention et les stratégies de lutte à l'insécurité et à la criminalité.

L'approche de résolution de problèmes

D'inspiration américaine, cette approche fait appel à des méthodes d'analyse des délits survenus, afin de produire des diagnostics ou des états de sécurité pour les territoires desservis. Ces méthodes consistent à regrouper et à analyser minutieusement des problèmes parfois disparates et sans rapports apparents, à trouver des causes communes ou convergentes et à mettre en œuvre de façon planifiée, rigoureuse et évaluée des solutions appropriées. L'approche de résolution de problèmes s'appuie généralement sur la participation d'organisations de la société civile qui contribuent à cerner et à analyser les problèmes, à mettre en œuvre les solutions et à évaluer les résultats. Elle conjugue le plus souvent des mesures de prévention et des activités de répression ciblées.

Par l'application de cette approche, deux objectifs principaux sont poursuivis, soit une réduction durable de certains types de délits et une utilisation plus efficace des ressources policières qui sont trop souvent occupées à répondre au cas par cas de façon presque exclusivement réactive.

Plus concrètement, les services policiers savent que certains quartiers et que certaines résidences sont responsables proportionnellement d'un nombre démesuré d'appels. Ils savent aussi que des types de délits particuliers constituent la raison majeure des interventions policières dans ces quartiers. Mais, faute d'une analyse rigoureuse de ces situations pour trouver des solutions durables, les policiers doivent alors intervenir à répétition et réagir de manière ponctuelle. Il faut convenir que de telles interventions répétitives apparaissent assez peu efficaces et improductives. Une meilleure utilisation des ressources policières s'avère souhaitable.

L'approche de résolution de problèmes représente à cet égard une voie privilégiée. Sa mise en œuvre requiert toutefois des modifications profondes au sein des organisations policières, notamment un décloisonnement entre les activités de gendarmerie et d'enquête. Elle implique aussi la mise au point de techniques plus poussées de gestion et de traitement de l'information disponible, de même que des mécanismes permanents d'échanges d'information entre les différents corps policiers. Il s'agit là d'un investissement rentable à moyen ou long terme. Cette approche permet en effet de mieux contrôler la croissance des appels de service, par des interventions destinées à apporter des solutions définitives aux problèmes récurrents de criminalité.

Enfin, il faut admettre que des pratiques policières fondées sur des interventions strictement réactives apparaissent quelque peu dépassées face à une criminalité en pleine évolution et à des criminels de mieux en mieux organisés. Dans ce contexte, l'adoption de stratégies de résolution de problèmes constitue à l'évidence un élément essentiel d'une modernisation de ces pratiques policières traditionnelles, parfois mal adaptées à la lutte contre les nouvelles formes de criminalité, qui sont en émergence au Québec comme partout ailleurs dans le monde.

Le renforcement des mesures préventives

La prévention est une préoccupation majeure de toute police qui veut être communautaire : il apparaît nettement préférable d'agir en amont, soit de prévenir les délits, plutôt que de réagir après les faits. La prévention agit sur les causes des phénomènes. Celles de la criminalité sont associées à des sources aussi diverses que, par exemple, la pauvreté économique des individus et la pauvreté sociale des milieux, les occasions de commettre un délit, la composition et le partage des valeurs de la société.

Pour prévenir la criminalité, il est admis que les interventions doivent cibler de façon simultanée et complémentaire chacun des facteurs qui en sont à l'origine. Il est aussi admis que la police n'a pas la compétence pour intervenir sur chacun de ces facteurs et, de surcroît, que son influence est marginale sur des facteurs comme ceux liés au développement social ou économique. Elle peut cependant contribuer fort utilement à établir les priorités d'interventions préventives en ces domaines par sa connaissance approfondie des phénomènes criminels qui caractérisent son territoire.

Mais en matière de prévention, la contribution essentielle des services policiers se situe d'abord et avant tout dans la réduction des occasions de délits. Il s'agit là en fait d'une approche particulière, généralement qualifiée de « prévention situationnelle ». Cette approche consiste à modifier les situations propices à la perpétration d'un délit. Essentiellement, elle a pour objectifs de rendre plus ardue l'accomplissement d'un délit, d'augmenter les risques encourus par un délinquant ou de diminuer le profit qu'il peut en tirer. La théorie de la prévention situationnelle est aujourd'hui bien établie⁹ et, à l'intérieur de certaines limites, son efficacité est démontrée de façon convaincante.

Pour prendre le virage de la prévention de la criminalité, il n'est plus suffisant, comme ce fut souvent le cas par le passé, d'en confier le mandat à un ou quelques policiers, sans encadrement précis. En fait, la prévention devrait être une responsabilité qui incombent à tous les policiers. Les organisations policières se doivent de réfléchir et de mieux définir le rôle qu'elles peuvent et entendent jouer en cette matière. L'approche de prévention situationnelle devrait être à cet égard privilégiée. Elle leur permettra de développer des stratégies de prévention mieux ciblées et structurées, avec des objectifs et des modes d'intervention clairement définis.

Toutefois, il est clair que la prévention de la criminalité ne concerne pas uniquement la police. Des stratégies plus globales de prévention qui s'attaquent aux différents facteurs à la source de la criminalité doivent être appliquées à l'échelle locale. De leur élaboration à leur mise en œuvre, de telles stratégies nécessitent la collaboration étroite des institutions et des organismes du milieu. Les organisations policières sont bien sûr appelées à contribuer à ces stratégies et il apparaît même souhaitable qu'elles exercent un leadership en cette matière. Elles y trouveront d'ailleurs beaucoup d'avantages, entre autres celui d'être ainsi en mesure d'orienter plus précisément leurs propres stratégies de prévention situationnelle.

9. Voir les travaux de Ronald Clark, notamment « Situational crime prevention : theory practice », *British Journal of criminology*, 1980, No. 20 (2), p. 136-147.

5.2 La complémentarité des principes et leur intégration par les organisations policières

Les quatre grands principes à la base de l'approche communautaire sont bien évidemment complémentaires. Il ne peut y avoir de véritable police communautaire sans qu'ils ne soient tous appliqués simultanément. Par exemple, la pertinence et l'efficacité des stratégies policières de prévention situationnelle trouvent appui sur l'expertise des services policiers en analyse stratégique et sur ses liens avec la communauté. De même, le partenariat qui doit s'établir entre la police et les institutions et organismes du milieu, contribue au rapprochement des services policiers avec les citoyens et permet d'orienter et d'alimenter leurs analyses stratégiques des problématiques de criminalité observées sur le terrain.

Il ne peut y avoir non plus, et peut-être surtout, de véritable police communautaire sans que les principes à la base de cette approche ne soient étroitement intégrés à la gestion courante des services policiers. Cela implique en premier lieu une réorganisation structurelle des services policiers.

Une nouvelle allocation des ressources est entre autres nécessaire pour assurer la prise en charge et le suivi des problèmes et des besoins exprimés par les citoyens. Il est possible d'y parvenir par la réingénierie de la gestion des appels ou par la réaffectation des ressources. L'objectif est aussi de libérer des ressources qui pourront être investies dans un processus de résolution de problèmes, en prévention ou dans la représentation de l'organisation policière auprès des différents partenaires.

Une approche communautaire qui se veut fonctionnelle implique également une gestion moins hiérarchique et une décentralisation du processus décisionnel vers les policiers sur le terrain. Il est en effet essentiel que ces derniers aient la capacité de prendre des décisions sans devoir s'en remettre à chaque occasion à leur supérieur. Les plus grandes responsabilités confiées aux policiers s'accompagnent en effet d'une imputabilité accrue quant aux décisions qu'ils sont désormais appelés à prendre.

Le succès de l'approche communautaire dépend aussi dans une large mesure de l'adhésion des policiers, dont on exige désormais une plus grande autonomie, une plus grande polyvalence, dont les tâches sont décloisonnées, complexifiées, et qui se voient confier des responsabilités accrues. Il est donc essentiel que les policiers soient informés et consultés au sujet des différents changements organisationnels à réaliser. Il y a même lieu de rechercher leur participation à toutes les étapes du processus d'implantation de l'approche communautaire, afin d'aplanir les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Enfin, la nouvelle structure organisationnelle doit prévoir la mise en place et l'exploitation quotidienne d'un système d'information adapté aux besoins et aux nouvelles pratiques. Ce système sert à centraliser et à traiter l'information selon les méthodes analytiques propres à l'approche de résolution de problèmes, tout en permettant

un partage avec les partenaires impliqués. Bien entendu, il doit également satisfaire aux exigences de confidentialité prévues par la *Loi d'accès à l'information*.

5.3 Les obstacles à l'implantation de l'approche communautaire

Des principes à la pratique, il y a souvent un pas difficile à franchir, comme le démontre l'expérience de certains corps policiers municipaux du Québec qui ont rencontré des difficultés à intégrer l'approche communautaire dans leur pratique et leur gestion courante. De plus, les inévitables résistances aux changements organisationnels qu'implique l'implantation de cette approche ont constitué un obstacle important dans plusieurs corps policiers.

Par ailleurs, que se soit au Québec ou dans d'autres pays, l'approche communautaire n'est pas sans susciter des résistances plus profondes encore, qui trouvent leur origine dans des désaccords sur la mission même des services policiers. Bien sûr, un large consensus existe sur le fait que la police doit assurer la paix, la sécurité publique et le respect de la loi. Persistent cependant des points de vue très éloignés quant aux pratiques à mettre en œuvre pour y parvenir. La mission des services policiers est-elle d'abord et avant tout réactive? La poursuite des criminels doit-elle être la principale motivation? Les succès et l'utilité de la police s'évaluent-ils uniquement sur la base de mesures comme les taux de criminalité ou de résolution des affaires criminelles? Beaucoup de policiers et beaucoup d'officiers de police, tous formés dans cette perspective unique, le pensent toujours et ont de la difficulté à imaginer leur rôle en dehors de ces pratiques. D'où leur résistance, face à l'inconnu que représentent pour eux les pratiques communautaires, souvent peu ou mal présentées et expliquées lorsqu'il s'agit de les implanter.

Pourtant, comme bien d'autres observateurs, les policiers sont nombreux à admettre que les pratiques traditionnelles ne peuvent venir à bout de tous les problèmes et que leurs limites ont été atteintes dans certains domaines. En témoignent les bilans des taux de résolution des crimes contre la propriété¹⁰. Si ces pratiques sont nécessaires, et le seront sans doute toujours, il faut à l'évidence faire place à de nouvelles, mieux adaptées aux réalités criminelles émergentes et au phénomène de l'insécurité. Les services policiers doivent à cet égard faire une place plus importante à ces autres pratiques, en particulier aux pratiques communautaires.

L'intégration effective au sein des organisations policières des principes inhérents à l'approche communautaire se heurte aussi à diverses autres difficultés fonctionnelles, les plus sérieuses relevant du choix des moyens les plus appropriés pour favoriser cette intégration. Parmi ces difficultés, les plus souvent évoquées sont :

- une compréhension souvent partielle des principes à la base de l'approche communautaire, qui conduit à les appliquer de façon tout aussi partielle;

10. À peine 17,7 % des 325 266 infractions contre la propriété enregistrées en 1999 étaient considérées comme résolues au 3 juillet 2000 (*Statistiques de la criminalité au Québec en 1999*, Québec, ministère de la Sécurité publique, décembre 2000, tableau 1.2 : Infractions classées par ou sans mise en accusation).

- l'inexistence de modèles formels de police communautaire auxquels les services policiers pourraient se référer pour faciliter l'implantation de cette approche chez eux;
- la quasi-inexistence d'études comparatives sur les projets de police communautaire qui ont réussi ou sont prometteurs, et sur ceux qui ont échoué ou rencontré des difficultés importantes;
- une tendance des organisations policières à simplement ajouter un volet communautaire à leurs activités habituelles, sans en favoriser l'intégration, de telle sorte que les services communautaires s'exercent en parallèle des autres services, ce qui conduit à leur marginalisation et à celle des policiers qui y sont affectés;
- une tendance à appliquer uniquement l'approche communautaire à certains quartiers ou secteurs, ce qui en limite la portée;
- les difficultés d'évaluer l'efficacité des services rendus par une police de type communautaire;
- les réticences des états-majors à apporter des modifications à leur structure organisationnelle dans un contexte où la demande actuelle de services (appels d'urgence, 9-1-1, sécurité routière, taux de criminalité, etc.) exerce déjà sur eux une énorme pression;
- la rareté des ressources humaines et financières pouvant être affectées à l'implantation pleine et entière de l'approche communautaire.

6. LES ATTENTES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La modernisation des services policiers du Québec passe par une réforme organisationnelle pour implanter l'approche communautaire. La tâche est exigeante et plusieurs obstacles, comme ceux décrits précédemment, devront être surmontés. Il est aussi évident que l'émergence d'une véritable police communautaire partout au Québec est un objectif qui ne pourra être atteint qu'à moyen terme. C'est pourquoi il faut s'y attaquer dès maintenant. À brève échéance, le Ministère souhaite donc que l'ensemble des corps policiers municipaux du Québec :

- ❖ s'engagent formellement à implanter l'approche communautaire au sein de leur organisation et qu'ils préparent à cette fin un projet d'implantation à l'intention des autorités politiques dont ils relèvent;
- ❖ s'engagent dans un processus de déconcentration des pouvoirs décisionnels en faveur des policiers sur le terrain, dont les responsabilités seront accrues d'autant;
- ❖ assurent à leur personnel une formation d'appoint en matière de police communautaire;
- ❖ recherchent l'adhésion la plus large possible des policiers à l'approche communautaire, notamment par l'implication des syndicats policiers à toutes les étapes de son implantation.

Par ailleurs, il ne saurait y avoir de police communautaire sans une intégration pleine et entière à la structure organisationnelle, aux pratiques opérationnelles et à la gestion courante des services policiers des quatre grands principes qui sont à la base l'approche communautaire. Le Ministère s'attend donc à ce que les corps policiers prennent les dispositions nécessaires pour :

- se rapprocher des citoyens :
 - en mettant en place des mécanismes de consultation permanente pour mieux connaître les besoins et les attentes des citoyens et de la communauté en matière de sécurité publique;
 - en réorganisant la desserte policière dans le but, entre autres, de réaffecter les effectifs sur les territoires desservis de manière à accroître la présence policière sur le terrain, à améliorer sa visibilité et à créer des relations plus conviviales avec les citoyens.
- établir des partenariats actifs et permanents avec les organismes du milieu et institutions locales ou régionales :

- en impliquant activement les organisations policières dans les commissions locales ou régionales de sécurité publique qui auront pour mandat d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des stratégies de sécurité pour les territoires desservis;
 - en planifiant de façon à intégrer les priorités d'action et d'intervention déterminées par les stratégies locales ou régionales de sécurité;
 - en mettant en place des mécanismes d'information et d'échanges permanents avec les différents partenaires;
 - en préparant un rapport annuel sur l'état de la sécurité des territoires desservis et en le déposant auprès des commissions locales ou régionales de sécurité publique;
- implanter l'approche de résolution de problèmes :
 - en élaborant des diagnostics locaux ou régionaux de sécurité, de manière à dépister les problèmes récurrents de criminalité et de délinquance sur le territoire et à leur apporter des solutions durables;
 - en décloisonnant de façon fonctionnelle les activités de gendarmerie et d'enquête;
 - en responsabilisant davantage les policiers, par un recours à leur polyvalence, à leur autonomie et à leur sens de l'initiative;
 - en évaluant le travail policier en fonction des aspects plus qualitatifs des tâches qu'ils seront appelés à accomplir;
- renforcer les mesures préventives :
 - en développant des stratégies de prévention situationnelle, c'est-à-dire orientées vers la réduction des occasions de délits;
 - en décloisonnant les activités de prévention qui devraient être intégrées à la pratique normale de tous les policiers.

7. LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la présente politique, le ministère de la Sécurité publique apportera aux organisations policières tout le soutien et toute l'assistance technique dont il pourra disposer. D'ores et déjà, le Ministère a défini une série de mesures pour soutenir l'implantation d'une police communautaire au Québec. Le déploiement de ces mesures se traduit par les engagements suivants.

7.1 Encadrement

Afin d'assurer un encadrement et un suivi du processus d'implantation de l'approche communautaire au sein des corps policiers du Québec, le Ministère s'engage :

- à mettre sur pied un Comité consultatif et d'orientation sur l'approche de police communautaire;
- à accélérer le développement des pratiques de gestion propres à une police communautaire et à les intégrer au « Guide de pratiques policières, volume 1 : gestion », qui sera rendu disponible dans les meilleurs délais;
- à mettre à jour le « Guide de pratiques policières, volume 2 : opérations » pour y intégrer les principes de l'approche communautaire;
- à intégrer aux paramètres d'inspection des organisations policières les principes de l'approche communautaire, entre autres l'approche de résolution de problèmes, la décentralisation des responsabilités, le décloisonnement des fonctions de gendarmerie et d'enquête et les communications internes;

De plus, la Sûreté du Québec s'engage à effectuer une révision des normes, des directives et des processus décisionnels afin de favoriser une plus grande autonomie de ses districts, de ses postes et des policiers, afin d'accélérer le rapprochement avec la communauté et afin de créer des partenariats actifs dans la lutte à la criminalité et l'insécurité.

7.2 Soutien

Afin de soutenir les corps policiers dans l'implantation de l'approche communautaire, le Ministère s'engage notamment :

- à assister techniquement les administrations policières dans l'intégration de l'approche communautaire au sein de leur organisation;
- à produire pour les services de police et l'ensemble de ses partenaires des outils d'aide à l'implantation de l'approche communautaire;
- à fournir aux corps policiers des statistiques plus détaillées et plus diversifiées sur la criminalité, sur la victimisation et sur le sentiment de sécurité, ainsi que des analyses et des recherches plus fouillées et mieux ciblées de différents phénomènes criminels au Québec;
- à intégrer, avec le concours de l'École nationale de police du Québec, à l'ensemble de ses programmes de formation les caractéristiques de l'approche de police communautaire, en accentuant particulièrement la formation des gestionnaires des organisations policières;
- à participer activement aux travaux du Comité consultatif et d'orientation sur l'approche de police communautaire, de manière à permettre l'adaptation régulière des programmes de formation en fonction des besoins exprimés par les membres des organisations policières.

7.3 Structuration du partenariat

Le ministère de la Sécurité publique s'engage aussi :

- à faciliter la création de commissions de sécurité publique, à l'échelle des corps policiers locaux ou régionaux;
- à mandater ces commissions, composées d'élus, de représentants d'institutions, d'organismes du milieu et de citoyens, pour définir, mettre en œuvre et assurer le suivi de stratégies de sécurité pour les collectivités qu'elles représentent;
- à favoriser des prêts de service et d'expertise entre les différents corps de police, aussi bien pour les gestionnaires que pour les patrouilleurs, afin de permettre des transferts d'expérience, de stimuler la créativité et de créer des réseaux d'échanges et de collaboration.

7.4 Promotion de l'approche de police communautaire

Le Ministère s'engage :

- à faire la promotion de l'approche de police communautaire notamment en tenant un événement annuel spécifique en ce domaine;
- à favoriser le développement d'outils destinés à la promotion des principes de l'approche communautaire;

- à rendre accessible à l'ensemble des acteurs en sécurité publique un ensemble de connaissances sur l'approche de police communautaire, notamment par l'entremise de son site Internet;
- à alimenter par des articles la revue Intersection et à en porter le tirage à 5000 exemplaires, pour en assurer une plus large diffusion auprès du personnel policier et des partenaires des milieux communautaires;
- à favoriser, par l'intermédiaire de l'École nationale de police du Québec, le transfert de connaissances sur l'approche de police communautaire et à en faire la diffusion, notamment auprès de ses partenaires;
- à développer un mécanisme de reconnaissance publique de la contribution de partenaires et de policiers à l'avancement de l'approche communautaire.

7.5 Évaluation de l'implantation de la politique

Le Ministère s'engage :

- à développer des outils d'évaluation et de suivi de l'implantation de la présente politique;
- à développer les indicateurs qui caractérisent l'approche de police communautaire et à les faire connaître;
- à présenter un rapport biennal faisant état de l'avancement des travaux de mise en œuvre de l'approche de police communautaire;
- à évaluer les résultats de l'implantation de l'approche de police communautaire sur la réduction de la criminalité et sur l'augmentation du sentiment de sécurité.

CONCLUSION

Le ministère de la Sécurité publique est convaincu de la pertinence du virage communautaire dans lequel plusieurs corps de police du Québec se sont déjà engagés et il propose désormais à tous les autres de s'y engager aussi. L'implantation d'une police communautaire partout sur le territoire québécois apparaît comme l'une des voies privilégiées pour améliorer dans l'avenir la sécurité des citoyens et des citoyennes dans leurs milieux de vie immédiats. De plus, elle favorisera le rapprochement de la police et de la communauté qu'elle dessert, ainsi que l'établissement de partenariats réels, de telle sorte que de véritables stratégies de sécurité publique pourront être établies en fonction des priorités locales ou régionales.

Évidemment, l'approche communautaire repose dans une très large mesure sur la participation active des citoyens et des citoyennes, des milieux communautaires et des institutions locales et régionales. Par conséquent, le Ministère sollicite aussi par cette politique leur collaboration à titre de co-acteurs de la sécurité publique au Québec. Il s'engage aussi à élaborer, au cours des prochains mois, des moyens susceptibles de favoriser et d'encourager leur participation.

Enfin, il faut le souligner à nouveau, le moment est particulièrement opportun, pour les corps policiers qui ne l'ont pas encore fait, d'entreprendre le virage proposé. En effet, la réforme des services policiers, qui s'amorcera sous peu, entraînera une réorganisation de leurs activités. Les autorités policières doivent donc saisir cette occasion pour procéder à la réforme de leurs organisations, avec l'objectif d'implanter résolument les principes de l'approche communautaire. Cette réforme implique certes de profonds changements, tant dans les organisations policières elles-mêmes, que dans les pratiques policières conventionnelles ou les mentalités. Cependant, l'exemple des corps policiers québécois déjà engagés dans cette voie démontre qu'il s'agit là d'un défi à la fois stimulant et profitable. Le ministère de la Sécurité publique est très confiant que tous les services policiers du Québec sauront le relever avec succès et il s'engage à en être un partenaire actif.